



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/19

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de**Membres**

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 3

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 juin 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45 pour le point n° 2 – délibération n° 23/19).

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Joël PRUDHOMME, ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Objet : Tarifs de la prestation ménage pour les entreprises et organismes qui louent les salles polyvalentes

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 19/47 du 23 septembre 2019 qui détermine les tarifs de location des salles polyvalentes at autres aménagements et/ou bâtiments qui peuvent faire l'objet d'une location.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Injoux-Génissiat est aujourd'hui sollicité par la CCI en vue de louer la salle polyvalente d'Injoux-Génissiat à l'automne et qu'il est demander à la commune de prendre en charge la réalisation du ménage moyennant facturation.

Cette possibilité n'étant pas prévu dans la délibération du 23 septembre 2019, il conviendrait de compléter cette dernière en y ajoutant le montant de cette prestation.

Monsieur le maire propose que cette prestation ne soit possible que pour les seules entités à vocation professionnelles (entreprises, organismes divers) et demande à l'assemblée de se prononcer sur les deux tarifications suivantes, pour l'ensemble des salles communales :

- Forfait ménage avec utilisation de la cuisine : 200 €
- Forfait ménage simple (sans la cuisine) : 120 €

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** la mise en place de la prestation ménage à destination des entreprises et organismes qui louent les salles communales,
- ⇒ **Fixe** la tarification de la prestation mentionnée ci-dessus comme suit,
Forfait ménage avec utilisation de la cuisine : 200 €
Forfait ménage simple (sans la cuisine) : 120 €
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ